

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMS SPORTS – 2023 – 08- 11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : avenant à la convention de partenariat pour le Festival Mondial de Rugby Amateur entre AFEMORA et la commune

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire DMS SPORTS-2022-11-07 et la convention en date du 20 décembre 2022 définissant les modalités pratiques du partenariat et des utilisations des équipements sportifs de la commune de Sisteron,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention sus-citée pour compléter l'article 3 comme suit :

« La commune de Sisteron mettra à disposition du partenaire AFEMORA des moyens techniques et humains listés en annexe 1 à cet avenant afin de permettre une organisation optimale de l'évènement ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et au partenaire AFEMORA.

Fait à Sisteron, le 04 août 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Annexe 1 de la décision DMS SPORTS-2023-08-11

La commune de Sisteron mettra à disposition du partenaire AFEMORA les moyens suivants :

INFRASTRUCTURES	MOYENS TECHNIQUES	MOYENS HUMAINS
- L'ensemble des locaux de la Maison du Rugby « Maurice GIRAUD », sis à Sisteron – 284 route de la Motte du Caire	- Le matériel et les équipements sportifs nécessaires à la pratique du Rugby	seront mis à disposition de l'évènement, des agents communaux correspondants aux nécessités de l'installation et de l'organisation
- L'aire de jeux, ses abords et le terrain d'entraînement dit « Le Potager » ainsi que leur équipement du stade de rugby de la Chaumiane, sis à Sisteron – 284 route de la Motte du Caire	- marabouts - tables et bancs correspondants - 1 tribune mobile de 100 places en plus de celle existante - barrières de sécurité type « Vauban » à installer selon le plan d'implantation fourni par AFEMORA	
- Les parkings et aires de stationnements du domaine public du stade de rugby de la Chaumiane, sis à Sisteron – 284 route de la Motte du Caire	- Bornes d'accès à l'électricité et à l'eau potable à installer selon le plan d'implantation fourni par AFEMORA	